

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 79 (1934)
Heft: 2

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS

Ligue suisse de défense nationale. — Réunion annuelle des officiers de fourniture de chevaux. — A propos du match d'armée au Tir fédéral de Fribourg. — Histoire militaire de la Suisse.

Ligue suisse de défense nationale.

Nos lecteurs auront appris, par la presse quotidienne, la fondation de la *Ligue suisse de défense nationale et de protection des populations civiles*. Cette ligue, dont l'organisation est en voie d'aboutir, mérite de retenir l'attention de tous ceux qui attachent à la valeur de notre défense nationale l'importance qu'elle mérite. Son activité désintéressée secondera et complétera celle des autorités militaires et civiles. Au demeurant, il suffit de lire la communication qui suit pour se rendre compte de l'ampleur de ce mouvement, de son utilité et des buts qu'il se propose de réaliser en faisant largement appel à la bonne volonté et au sentiment du devoir de notre peuple. Nous aurons l'occasion de tenir nos lecteurs régulièrement au courant des travaux de la ligue ; en attendant nous sommes heureux de pouvoir féliciter les promoteurs de cette heureuse initiative — et notamment M. Faure — de mettre au service de notre pays et de notre armée un zèle et une activité dont nous connaissons le désintéressement.

(Réd.).

Communication de la Ligue suisse de Défense nationale.

(Ci-devant Comité provisoire *Au service de notre armée et pour la sauvegarde de la Défense nationale* Case 2294, Lausanne.)

1. Sitôt l'organisation fixée dans ses détails et l'adhésion de certaines personnes acquise, il sera définitivement fondé à Lausanne, sous le nom de *Ligue suisse de Défense nationale et de protection des populations civiles*, une association devant s'étendre à tout le territoire de la Confédération aux fins d'obtenir le renforcement de notre Défense nationale et de la compléter par la

préparation, pour le temps de guerre, de la protection des populations civiles.

2. La Ligue a des buts permanents et des buts occasionnels :

A. *Buts permanents :*

a) Organiser, en parfait accord avec les autorités, et obtenir d'elles qu'elles organisent les populations civiles pour le temps de guerre. La Ligue tendra à donner aux civils, non-mobilisables dans l'élite, la landwehr, le landsturm ou les services complémentaires organisés, un statut et une instruction leur permettant de pourvoir, d'entente avec les autorités responsables, à leur protection, à celle de leur famille et de leurs combourgeois, tout en étant, pour les troupes combattantes, un soutien et un élément d'encouragement et de succès.

Cette collaboration étroite des autorités militaires et civiles et des non-mobilisés en vue du salut commun aura pour conséquences :

1° De permettre un rendement plus élevé des forces militaires de la nation ;

2° de décharger partiellement l'administration militaire du soin de veiller à la protection des civils et d'avoir à consacrer à cette protection une partie de ses effectifs ;

3° de fournir à la direction des troupes combattantes des moyens matériels plus efficaces et un ravitaillement mieux organisé et assuré ;

4° de donner aux combattants une assurance plus grande en leur procurant la certitude que des services de toute confiance veillent à la sécurité de ceux qu'à la mobilisation ils ont dû laisser derrière eux.

La Ligue — en se mettant à la disposition des autorités civiles et militaires responsables dans les domaines où celles-ci agissent, et intervenant directement dans les autres — tendra à créer, à assurer ou à soutenir des services tels que : défense anti-gaz ; mobilisation des populations civiles ; organisation des services techniques municipaux pour le temps de guerre ; police, pompiers, administration, aviation auxiliaires, formés de non-mobilisables, collaboration à l'évacuation des civils ; corps de travailleurs et travailleuses destinés à remplacer les ouvriers mobilisés des industries, des transports et de l'agriculture ; réfection des routes ; hygiène publique et croix-rouge civile, ainsi que tous autres services utiles à la protection des populations civiles.

b) Créer, dans le public et dès maintenant, l'état d'esprit nécessaire à la réalisation du but a) ci-dessus.

c) Faire comprendre à la population l'intérêt et l'importance d'une armée toujours bien préparée et outillée.

d) Encourager les recherches et inventions utiles à la Défense nationale et à la protection des populations civiles.

e) Conserver intact l'esprit militaire de notre peuple, esprit sans lequel le système des milices n'est pas concevable.

B. *Buts occasionnels* :

a) Appuyer, quand il le faut, le vote du budget militaire. Agir sur l'opinion afin qu'il soit maintenu à un taux suffisant pour assurer au pays une défense effective.

b) Appuyer le vote de crédits militaires extraordinaires et provoquer, le cas échéant, le vote de tels crédits.

c) Mettre à la disposition du Département militaire fédéral des ressources financières lorsqu'il n'est pas possible d'avoir recours à de tels crédits, que ceux-ci sont tardifs ou insuffisants.

d) Provoquer les mouvements d'opinion nécessaires à la réalisation d'un des buts permanents de la Ligue.

e) Mettre à la disposition du D. M. F. des ressources permettant l'acquisition non-divulguée de matériel de guerre ou de brevets.

f) D'une façon générale, défendre le principe de la Défense nationale et l'honneur de l'armée.

3. La Ligue use de tous moyens d'action légaux propres à réaliser les buts qu'elle se propose, à savoir notamment :

I. *Des moyens directs* : tels qu'extension du nombre de ses membres et activité personnelle ou coordonnée de ceux-ci ; propagande pour la Ligue, ses buts et son idéal ; obtention d'appuis financiers, matériels et moraux ; conférences et cours propres à éclairer l'opinion publique et à lui donner une formation technique, prise de contact avec les autorités, particulièrement municipales et militaires.

II. *Des moyens indirects* : tels que coordination de l'action des diverses sociétés militaires ; préparation des troupes d'éclaireurs, des corps de cadets, des sociétés de sport, pour ce qui concerne leurs membres non-mobilisables, à jouer un rôle dans la protection des populations civiles ; propagande par la voie de la presse.

III. *Des moyens pécuniaires* : tels que souscriptions publiques, encouragement à la remise de dons privés, utilisation des bénéfices de la Ligue pour payer les frais d'organisation de la protection des populations civiles et mettre en cas d'urgence certaines ressources à la disposition du D. M. F.

IV. *Des moyens politiques* : tels qu'intervention aux Chambres par l'intermédiaire de députés soutenant la Ligue ; pétitions aux autorités ; initiatives constitutionnelles ou referenda en obtenant des Ligueurs qu'ils fassent usage de leurs droits politiques à cet effet ; action sur le public.

4. La Ligue comprend des membres actifs, qui peuvent être indifféremment des civils ou des militaires, rentrant dans des groupements séparés, et des membres passifs.

5. Ses organes sont :

a) Le *comité d'honneur* composé de personnalités civiles et militaires.

b) Le *comité d'action*, choisi parmi les citoyens compétents, civils ou militaires, de n'importe quel canton.

c) Les *comités locaux*, établissant la liaison entre le Comité d'action et les membres actifs. Les sociétés affiliées et certains groupements actifs de protection des populations civiles peuvent dépendre directement du Comité d'action.

6. La Ligue est libre de toute influence politique.

7. Son existence n'est pas limitée dans le temps.

8. La Ligue, ou certains de ses organes, se feront reconnaître comme association au sens des art. 60 et sv. C. C. S. Son siège légal reste à fixer.

9. Les statuts définitifs ne feront que préciser et développer les principes exposés ci-dessus.

10. L'organisation de la Ligue est confiée à un *Comité exécutif provisoire* de 5 membres, assisté d'un *Grand Comité* dont les membres agissent à titre de conseillers.

Le comité exécutif provisoire.

Réunion annuelle des officiers de fourniture de chevaux

(Communication du comité.)

L'an dernier, les officiers de fourniture de chevaux du 1^{er} corps d'armée et leurs adjoints, répondant à une heureuse initiative du major Albin Müller — un des leurs — tenaient à Lausanne une première réunion destinée à la discussion des nombreuses et importantes questions qui préoccupent, à juste titre, des officiers chargés de livrer à l'armée de campagne, en cas de mobilisation, les chevaux prévus par notre organisation militaire. Cette journée, dont l'un des bénéfices fut de resserrer les liens de camaraderie qui unissent tous ceux qui sont au service d'une même cause, fut utile et permit d'aborder un certain nombre de travaux relevant des préoccupations de tout officier de fourniture. Très réussie, cette réunion laissa aux participants le meilleur souvenir.

Le comité fait connaître aux intéressés (officiers de fourniture de chevaux des 1^{re} et 2^e divisions et de la garnison de St-Mau-

rice) que la réunion de 1934 aura lieu, en uniforme, le 31 mars à *Bienne*. Rassemblement à 11.00 à l'Hôtel Elite.

Cette assemblée sera honorée de la présence du colonel Guisan, commandant le 1^{er} corps d'armée. Le lieutenant-colonel Jordi, chef de section au Service de l'état-major général, fera une conférence sur ce sujet : *Quelques idées concernant la mobilisation de guerre et la fourniture de chevaux*.

Ajoutons que les camarades des autres corps d'armée sont cordialement invités à la réunion de Bienne. Nous espérons les voir accourir nombreux.

Le comité.

A propos du match d'armée au Tir fédéral de Fribourg.

Notre dernière livraison a reproduit un article de la *Gazette des Carabiniers* (5.10.33.), intitulé : *La nouvelle orientation des tirs fédéraux*. A ce propos, un de nos camarades nous adresse la lettre qui suit et que nous nous empressons de publier :

St-Maurice, le 26 .1.34.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans votre livraison de janvier l'intéressant article tiré de la *Gazette des Carabiniers* concernant le tir fédéral de Fribourg et le match d'armée qui y sera disputé. Je ne l'avais pas lu dans l'organe qui en donna la primeur.

L'auteur semble attribuer la paternité de ces concours militaires à la *Société vaudoise des carabiniers* : il en est en réalité autrement.

En 1931, le lieut.-colonel Otto Weber, président de la Fédération valaisanne des sociétés de tir, réunit quelques amis, officiers tireurs pour leur faire part de son désir d'organiser un concours militaire inter-unités à l'occasion du Tir cantonal valaisan de Sierre, de 1932. Cette suggestion fut adoptée avec enthousiasme et, l'assentiment des autorités militaires étant acquis, un comité se forma pour sa réalisation.

Le colonel cdt. de corps Guisan, alors cdt. de la 1^{re} division se rallia d'emblée aux vues du lieut.-colonel Weber et patronna notre manifestation, qui connut un plein succès. Puis il engagea la Société vaudoise des carabiniers à suivre l'exemple valaisan. L'idée était lancée ; elle fit fortune et les tirs cantonaux de 1933 virent tous, ou presque, un concours militaire se disputer parallèlement.

Je sais qu'en écrivant ces lignes, je froisserai la modestie du

lieut.-colonel Weber : la seule récompense qu'il ait désirée lui est procurée par la réalisation, à Fribourg, d'un dessein caressé depuis longtemps.

Cela n'empêche point que soit rendu à César ce qui est à César, ce d'autant plus que les initiatives provenant de notre coin de pays sont assez rares pour que leurs auteurs ne soient pas frustrés du mérite de les avoir conçues.

Veuillez croire, Monsieur le Rédacteur, etc.

(signé) major PELLISSIER.

Histoire militaire de la Suisse.

Le Département militaire fédéral nous communique que l'édition allemande du 4^e cahier de *l'Histoire militaire de la Suisse* paraîtra dans le courant de février. Ce cahier, rédigé par M. le professeur E. Dürr, de Bâle, embrasse l'histoire politique et économique des XIV^e, XV^e et début du XVI^e siècle. Les éditions française et italienne paraîtront dans le courant de l'année.

Le dernier cahier manquant de la collection, le N^o 2, qui sera consacré à l'histoire militaire de la même époque, paraîtra en 1935, l'édition allemande peut-être déjà vers la fin de 1934.
